

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

CRISE ÉNERGÉTIQUE : SOUTIEN AUX TPE ET PME

Troyes, le 11 janvier 2023

Face à la crise énergétique, les mesures de soutien mises en place par le Gouvernement se poursuivent auprès des entreprises, par le biais de quatre dispositifs, accessibles en fonction de la taille et l'entreprise et du niveau de consommation énergétique.

Ces dispositifs sont les suivants :

- Les TPE, ne bénéficiant pas des tarifs de vente réglementés et ayant renouvelé leur contrat de fourniture d'électricité au second semestre 2022, bénéficieront d'un tarif garanti de 280 euros/MWh en moyenne en 2023. En France, environ 600 000 TPE sont concernées par cette mesure.
- Le bouclier tarifaire limite à 15 % la hausse des factures de gaz et d'électricité des TPE soumises aux tarifs réglementés, dont la consommation électrique est inférieure à 36 kVA.
- Le dispositif d'amortisseur électricité est accessible, depuis le 1^{er} janvier 2023 aux TPE ayant un compteur électrique d'une puissance supérieure à 36 kVA, et aux PME. Il se traduit par une réduction appliquée directement par les fournisseurs d'énergie sur la facture d'électricité lorsque le prix du MWh souscrit dépasse 180 euros.

Pour une obtention rapide de ces aides, les TPE et PME doivent renvoyer une attestation sur l'honneur à leur fournisseur d'énergie. Cette attestation est disponible à l'adresse suivante :

https://www.economie.gouv.fr/entreprises/tpe-pme-aides-hausse-prix-energie#bouclier_2023

- Pour l'ensemble des entreprises grandes consommatrices d'énergie, le guichet d'aide au paiement des factures de gaz et d'électricité compense la hausse des coûts d'approvisionnement de gaz naturel et d'électricité dès lors que le coût de l'énergie dépasse 3 % du chiffre d'affaires en 2021 et que la facture a augmenté de 50 % par rapport à 2021. Ce dispositif est cumulable avec l'amortisseur d'électricité sous certaines conditions.

Les attestations et pièces justificatives à fournir par les entreprises pour bénéficier de cette aide « Guichet » sont accessibles à l'adresse suivante :

<https://www.impots.gouv.fr/aide-gaz-electricite>

Pour vous accompagner dans vos démarches :





- un numéro vert (0806 000 245) vous permet de vous orienter et vous renseigner sur les modalités pratique d'une demande d'aide pour les entreprises en difficultés ;
- le Conseiller Départemental à la Sortie de Crise (CSDC) pour l'Aube pour un accompagnement personnalisé :
Monsieur PHILIPPE FRIEDLANDER (03 25 43 70 95 / 06 35 27 54 16) ;
philippe.friedlander@dgifp.finances.gouv.fr

Contact presse

Bureau de la représentation de l'État et de la communication

Tél : 03 25 42 35 00

Mél : pref-communication@aubes.gouv.fr

 @Prefete10  @Prefetaube  @Prefet_10  aube.gouv.fr